

Québec, le 20 février 2007

Monsieur Jacques Jobin

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre que nous avons reçue le 9 février 2007. Permettez-moi tout d'abord de vous dire ma compréhension de votre frustration à propos du déroulement de votre prestation devant la commission dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique consacrée au *Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes*. Comme votre lettre constitue la seule plainte reçue par la commission dans le cadre de ses travaux, une plainte donc découlant de la présentation d'un mémoire sur un total de plus de 200 que la commission a entendus dans des circonstances fort semblables, je me suis donné le devoir de lire votre lettre très attentivement. Permettez-moi donc de partager avec vous les considérations suivantes, le tout à la lumière, non seulement de votre lettre, mais aussi d'une écoute chronométrée de l'enregistrement sonore de votre présentation

Vous dites :

*« (...) je vous précise que j'ai passé beaucoup de temps, à mes frais, à rédiger correctement ce mémoire qui traite des aspects de la sécurité se rapportant à ce projet. J'ai fait ce travail de façon bénévole, au détriment de mon travail principal et j'ai pris grand soin de m'informer de façon à respecter les procédures de dépôt des mémoires. »*

La commission est reconnaissante de votre contribution à ces travaux, et elle apprécie également votre engagement dans l'intérêt public en ce qui concerne le projet en question. Cependant, il est de mon devoir de vous préciser que la quasi-totalité des citoyens ayant choisi de rédiger des mémoires, et de venir entretenir la commission de leurs avis et opinions à l'égard du projet, partagent exactement votre situation et vos circonstances pour ce qui est de l'effort et du temps investis dans la préparation de leurs mémoires respectifs.

...2

Vous ajoutez aussi :

*« Le secrétariat de la commission m'avait informé que j'étais cédulé pour 15.00 hres et que j'ai disposais de 20 minutes au total pour présenter mon mémoire, qui nécessitait entre treize et quinze minutes à lire et que vous étiez susceptible de me questionner sur son contenu. Vers 16.00, avec une heure de retard, c'étais à mon tour et j'ai débuté la lecture »*

C'est en effet le cas que les participants à l'audience avaient été informés qu'ils disposaient en moyenne de 20 minutes pour les présentations et les échanges avec la commission. Cependant, cela ne constitue pas un engagement absolu qui ne peut souffrir aucun écart. En effet, la commission se réserve toujours le droit, et le devoir, de dépasser ce temps avec des participants si les membres de la commission estiment que de tels dépassements sont nécessaires afin d'obtenir plus de clarification ou de précisions jugées essentielles. Cela pourrait occasionner, comme c'est souvent le cas, des retards. Mais il s'agit là d'une latitude et d'une discrétion dont a besoin la commission pour pouvoir mener correctement ses travaux.

Votre lettre précise également :

*« Après quelques minutes (5 ou 6), vous m'avez interrompu en me demandant de « résumer car je n'aurais présumément pas le temps de terminer dans le délais (...) Vous m'avez interrompu une autre fois 2 ou 3 minutes plus tard, sous le même prétexte alors que j'étais loin d'avoir dépassé mon temps »*

Nous avons écouté la bande sonore sur laquelle a été enregistrée votre prestation devant la commission, et nous avons chronométré, à 1 à 2 secondes près, la séquence de votre intervention, y compris mes interruptions, du début de la présentation jusqu'à la fin (copie de repérage de la séquence et ci-annexée). Tel qu'indiqué dans l'enregistrement, je vous ai interrompu à 9 minutes et 58 secondes, et non pas 5 ou 6 minutes après le début de votre intervention. Comme vous le savez, j'ai informé tous les participants au début de leurs interventions que la commission avait bien lu leurs mémoires, et je les ai invités à se limiter dans leurs présentations orales aux éléments saillants de leur mémoires dans le but de laisser du temps pour des échanges avec les membres de la commission. Votre cas n'était pas différent.

Selon l'enregistrement, je vous ai interrompu une deuxième fois après 11 minutes et 53 secondes en vous invitant encore une fois à accélérer votre présentation. Vous m'avez répondu que vous aviez besoin de 15 minutes au total pour présenter votre mémoire, à quoi j'ai répondu, **à tort**, que vous aviez déjà épuisé 15 minutes du temps que la commission vous avez alloué. Ma troisième interruption était 18 minutes et 10 secondes après le début de votre intervention, en vous invitant à résumer rapidement les points importants qui restent de votre mémoire, et en vous rappelant que M. Castonguay<sup>1</sup>, un participant qui vous avait précédé, a pu résumer son mémoire de plus de 60 pages en moins de temps que vous<sup>2</sup>. Vous avez décidé tout de même de continuer la lecture de votre mémoire jusqu'à la fin de votre texte, ce qui représente un total de 23 minutes et 30 secondes pour la présentation de votre mémoire, y compris mes interruptions.

Vous ajoutez également :

*« Un des prétextes que vous avez utilisé pour m'interrompre durant ma lecture était que vous étiez susceptible de me questionner alors que vous ne l'avez pas fait même s'il restait du temps des vingt minutes qui m'étaient allouées »*

Permettez-moi encore une fois de vous dire que mon invitation de faire une présentation sommaire de votre mémoire était la même invitation que j'ai lancée à tout participant et toute participante à l'audience en précisant l'utilité de laisser du temps aux échanges avec la commission. Pour cette dernière, favoriser les échanges avec les participants, et avoir le temps pour le faire, constituait en l'occurrence un objectif de l'audience, et non pas un prétexte dans le but d'avancer quelque autre objectif que ce soit. De plus, j'aimerais aussi ajouter qu'il arrive souvent que la commission ne pose aucune question supplémentaire après la présentation d'un mémoire, soit parce que le mémoire en question est assez clair, soit par manque de temps. Il arrive également que des mémoires évoquent des aspects nouveaux ou importants au point de justifier que la commission décide qu'il est de son devoir d'explorer ces aspects, et ce au prix de dépasser les limites du temps moyen alloué à l'avance à chaque participant.

...4

---

<sup>1</sup> M. Castonguay ne constitue pas un cas unique sur ce plan. Beaucoup de participants ayant transmis à la commission des mémoires passablement longs, mémoires que la commission avait lu au préalable, ont su faire leur prestation orale à l'intérieur des limites du temps moyen que la commission leur a accordé. Citons à titre d'exemple les cas de Mme. Lamoureux (37 pages), Le Groupe de jeunes citoyens lévisiens (71 pages), Les Amis de la Terre de Québec (75 pages), et M. Pierre Blouin (50 pages),...et il y a bien d'autres.

Finalement, vous dites :

*« Je vous ai vu à plusieurs reprises poser des questions qui prenaient plus de temps que les réponses et permettre régulièrement des dépassements généreux du temps alloué »*

À ce propos, qu'il me soit permis de vous dire qu'une telle situation est tout à fait normale dans le cadre des travaux d'une commission. Voici un exemple d'une question que j'ai posée, à quelques mots près, à M. Bacon, un des participants à la dernière journée de l'audience, question à laquelle la réponse n'était que de 3 ou 4 mots :

**Question :** Il ne s'agit pas ici seulement de laisser le champ libre au marché et aux intérêts privés pour faire de l'argent. On est ici face à une situation où la stratégie énergétique du Québec préconise un rôle pour le gaz naturel dans l'économie québécoise, ce qui a été aussi confirmé dans d'autres politiques et énoncés etc., sous les deux partis. Vous êtes donc contre cette position que partagent les deux familles politiques du Québec?

**Réponse :** Oui, on est contre!

À titre de conclusion, permettez-moi de vous dire que l'analyse rétrospective de votre présentation démontre que vous avez reçu exactement les mêmes consignes que tous les participants à l'audience. Et l'analyse démontre également que vous avez été parmi les rares participants qui tenaient à lire textuellement leur mémoire, et ce après deux invitations de ma part vous invitant à accélérer la présentation.

Je vous remercie, Monsieur, de l'attention que vous avez portée à ma manière de mener l'audience, et d'avoir pris le temps de partager ce que vous en pensez avec nous. J'espère que les éléments que je me suis permis de partager avec vous à ce propos ont pu mettre les choses dans leur perspective, et je vous prie de bien recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Qussai Samak  
Président de la  
commission d'examen conjoint

c.c. M. William Cosgrove  
M. Jean Paré  
M. Jean-Philippe Waaub

**ANNEXE : INTERVENTION CHRONOMÉTRÉE DE M. JACQUES JOBIN**

Début	Objet
00:00	Appel de M. Jobin par le président en ajoutant le rappel habituel que le mémoire a déjà été lu par les membres de la commission
00:00	Début de la présentation de M. Jobin – Lecture de son mémoire
09:58	Intervention du président - Demande d'accélérer la présentation
11:53	<p>Intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de ne pas lire textuellement le mémoire</li> <li>• Échange entre les 2 parties               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M. Jobin tient à lire textuellement son mémoire et que sa lecture ne durait pas plus de 15 minutes</li> <li>○ Le Président lui informe, à tort, qu'il est déjà au-delà de 15 minutes et lui demande de donner les points saillants pour échanger avec la commission par la suite</li> </ul> </li> </ul>
12:53	M. Jobin reprend la lecture
18:10	<p>Interruption lecture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'arrêter la lecture et de résumer les points les plus pertinents de son mémoire par respect à M. Castonguay qui a résumé son mémoire de 60 pages en moins de temps que M. Jobin</li> <li>• M. Jobin demande s'il doit arrêter sa présentation</li> <li>• Le président indique à M. Jobin que son temps lui appartient, que tout ce qui est dit est pertinent mais qu'il aimerait que la commission puisse avoir le temps de lui poser des questions et échanger avec lui à propos de son mémoire.</li> </ul>
19:05	M. Jobin reprend la lecture
23:30	Fin de lecture – Le Président indique à M. Jobin qu'il a épuisé tout le temps alloué à sa présentation (15-20 minutes), et de ce fait que la commission n'est pas en mesure d'avoir l'échange voulu avec lui et le remercie.